

CODE  
de  
DÉONTOLOGIE

*Lagardère*

## OBJET : CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Code de Déontologie de notre Groupe qui rassemble, complète et actualise les principes de base qui doivent servir de référence à notre activité professionnelle en tant que collaborateurs du Groupe.

Ce code, dont le respect constitue un élément clé de notre culture d'entreprise, n'est pas une liste d'interdits. Il fait appel à la responsabilité de chacun et peut représenter, le cas échéant, une aide à la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus solidaires.

**Thierry FUNCK-BRENTANO**

Directeur des Relations Humaines  
et de la Communication

# SOMMAIRE

2

MESSAGE PRÉLIMINAIRE DE LA GÉRANCE 4

PRÉAMBULE 6

CODE DE DÉONTOLOGIE 12

## **1 Relations du Groupe avec les Collaborateurs 13**

Conditions de travail, hygiène et sécurité 13

Formation, promotion, équité 14

Droits fondamentaux, discrimination et harcèlement 14

Respect de la vie privée 15

Respect de la confidentialité et transactions sur instruments financiers 15

i. Respect de la confidentialité

ii. Transactions sur instruments financiers

## **2 Relations avec les partenaires extérieurs et les concurrents 18**

Respect de la loyauté des pratiques commerciales  
et de la libre concurrence 18

Interdiction de la corruption en France et à l'étranger 19

Conflits d'intérêts 20

Cadeaux et autres avantages 21

Contributions politiques par et au nom des Sociétés du Groupe 22

Intervention d'intermédiaires rémunérés 23

<b>3</b>	<b>Relations avec la clientèle</b>	<b>24</b>
	Performance des produits et services	24
	Loyauté de la publicité et des promotions	25
	Confidentialité des informations sur les clients	25
<b>4</b>	<b>Relations avec les actionnaires</b>	<b>26</b>
	Valorisation patrimoniale	26
	Respect du patrimoine et des marques de l'entreprise	27
	i. Sauvegarde et utilisation appropriée des actifs du groupe Lagardère	
	ii. Opportunités et ressources du groupe Lagardère	
	Transparence de l'information financière	28
	i. Influence abusive lors de la certification des comptes	
	ii. Exactitude des publications	
<b>5</b>	<b>Relations avec la communauté</b>	<b>30</b>
	Respect des droits fondamentaux	30
	Respect de la légalité	31
	Contribution au développement durable	31
	i. Développement économique, social et culturel des communautés d'implantation	
	ii. Sponsoring et mécénat	
	iii. Actions en faveur de l'environnement	



# MESSAGE PRÉLIMINAIRE DE LA GÉRANCE

4

*Le groupe Lagardère figure parmi les leaders dans l'ensemble des secteurs d'activité où il intervient. Cette réussite repose largement sur l'intégrité et la conduite professionnelle de l'ensemble des membres qui composent le Groupe.*

*C'est pour formaliser ces valeurs que le Code d'éthique, en vigueur au sein de notre Groupe depuis 1994, avait repris les grands principes et le cadre général dans lequel devait s'inscrire l'ensemble des activités exercées par les femmes et les hommes du Groupe.*

*Ces dernières années, le groupe Lagardère et le monde environnant ont subi d'importantes mutations, notamment avec le développement de droits nouveaux, la recherche d'une sécurité financière accrue, de nouvelles conventions et pratiques internationales. Nous avons souhaité que le Code d'éthique soit réactualisé non seulement pour rendre compte de ces évolutions et répondre ainsi à de nouvelles exigences dans l'exercice de nos activités, mais aussi pour mettre en exergue certains principes d'action qui, bien qu'ils n'y fussent pas mentionnés expressément, n'en étaient pas moins appliqués de longue date par notre Groupe.*

*L'objet de cette nouvelle version du code, intitulé désormais « Code de déontologie du groupe Lagardère », est donc d'explicitier l'ensemble de ces principes d'actions qui découlent directement des valeurs sur lesquelles notre Groupe a forgé sa légitimité et sa réputation : le respect d'autrui, l'esprit d'équipe, l'excellence, la loyauté et l'indépendance.*

*Nous avons la conviction que chacun d'entre vous ressent l'ardente nécessité de mettre en œuvre les règles décrites dans ce Code. Ces règles ne doivent pas être interprétées comme un recueil de principes abstraits et éloignés de ses pratiques quotidiennes mais comme l'expression concrète des valeurs qui sont au cœur des activités et des projets du Groupe et fondent son ambition.*

*La Gérance*

# P

## PRÉAMBULE

6

Le présent Code de Déontologie (le « **Code** ») a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs à l'échelle du Groupe, découlant directement des valeurs de Lagardère<sup>1</sup> et dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des femmes et hommes du Groupe partagent une référence commune (les « **Règles** »). Son intention n'est donc pas d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles devant régir l'activité des sociétés du groupe Lagardère et de leurs Collaborateurs dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Ce Code fait appel à la responsabilité de chacun et peut représenter, le cas échéant, une aide à la décision.

**Le présent Code vise à rappeler le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire nos actions au quotidien. Il n'a nullement vocation à se substituer aux normes nationales et internationales applicables dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités, dont la mise en œuvre doit être la plus stricte, mais il est destiné à venir les compléter.**

*1. Pour les besoins de ce Code, et sauf avis contraire, les termes « Lagardère », « groupe Lagardère », « Groupe », « sociétés du Groupe » visent Lagardère SCA ainsi que les sociétés qui sont considérées comme des filiales consolidées de Lagardère SCA d'un point de vue comptable, c'est-à-dire l'ensemble des sociétés contrôlées ou co-contrôlées par Lagardère SCA au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce.*

## Valeurs de Lagardère

Les valeurs de Lagardère, que chacun d'entre nous se doit de mettre en pratique dans l'exercice quotidien de ses activités, sont celles sur lesquelles notre Groupe a bâti sa légitimité et sa réputation : le respect d'autrui, l'esprit d'équipe, la recherche d'excellence, la loyauté et l'indépendance.

Le **respect d'autrui**, qui a notamment pour objectif de gagner et de conserver sur le long terme la confiance de nos interlocuteurs, constitue une valeur fondamentale de Lagardère ; elle trouve à s'appliquer, en pratique, dans l'ensemble des relations du Groupe avec ses Collaborateurs, ses partenaires extérieurs, ses clients, ses actionnaires et, de manière plus générale, la communauté.

L'**esprit d'équipe**, fédérateur et responsabilisant, anime les relations du Groupe avec ses Collaborateurs et ses partenaires extérieurs en favorisant le dialogue et l'interactivité.

La **recherche d'excellence**, qui repose sur l'innovation, la créativité, l'audace, la rigueur et la conscience professionnelle, a pour principal objectif la satisfaction des clients et des actionnaires de Lagardère.

La **loyauté** permet au Groupe de construire et développer des relations transparentes et de qualité avec ses interlocuteurs.

L'**indépendance**, enfin, permet de s'affranchir des pressions extérieures (économiques, politiques ou de toute autre nature) et contribue ainsi à la sincérité des relations avec nos interlocuteurs.

Ces valeurs sont au cœur de notre culture d'entreprise.

## **Personnes concernées par ce Code**

Les Règles décrites dans ce Code s'appliquent à toutes les sociétés du groupe Lagardère, à leurs dirigeants<sup>2</sup> et leurs salariés – en ce compris les salariés mis à disposition et les salariés intérimaires – ainsi que les agents et les mandataires de Lagardère (dénommés collectivement « Collaborateurs »).

De la même manière, le Groupe attend de ses co-contractants, les consultants ou travailleurs indépendants qu'ils respectent les Règles décrites dans ce Code.

## **Responsabilités des Collaborateurs**

L'une des obligations essentielles de chaque Collaborateur consiste à respecter, dans le cadre de ses fonctions, la loi et les réglementations applicables aux activités de la société qui l'emploie (en ce compris le règlement intérieur de la société), ainsi que les Règles décrites dans ce Code. Il est donc attendu des Collaborateurs

*2. Le terme « dirigeant » désigne les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion des sociétés du groupe Lagardère.*

qu'ils se familiarisent avec les Règles de ce Code et qu'ils les appliquent dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Il est aussi attendu des Collaborateurs qu'ils adoptent un comportement adapté à leur environnement de travail et qu'ils soient sensibles et respectueux de la personne, des valeurs du Groupe et des différences d'autrui.

Enfin, pour s'assurer qu'ils disposent de la version la plus récente de ce Code, les Collaborateurs peuvent s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou un représentant de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction Juridique de sa société ou, à défaut, au dirigeant de sa société. Le texte intégral de ce Code dans sa version la plus récente figure par ailleurs sur le site Web du Groupe ([www.lagardere.com](http://www.lagardere.com)) ainsi que sur l'intranet Lagardère (<http://net.lagardere.com>).

## **Personnes à contacter en cas d'interrogation sur l'application de ce Code**

Les sociétés du groupe Lagardère exercent leur activité dans de nombreux pays à travers le monde, dans un environnement commercial, juridique et réglementaire qui leur est propre. Par conséquent, ce Code ne peut faire office que de simple code de conduite général et n'a pas pour objet de définir un ensemble uniforme de règles ou de sanctions à appliquer lors d'un manquement au respect des Règles qui y sont énoncées. Il ne peut se substituer à votre intégrité personnelle et n'a pas pour objet d'apporter une solution à chaque problème que vous rencontrerez.

Si, dans une situation bien particulière ou dans l'exercice quotidien de vos fonctions, vous avez des questions ou des doutes sur l'interprétation ou l'application des Règles de ce Code, ou vous êtes préoccupé(e) par l'éventualité d'une violation d'une Règle décrite dans ce Code ou une demande susceptible d'entraîner une violation de l'une de ces Règles, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique ou un représentant de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction Juridique de votre société ou, à défaut, le dirigeant de votre société ; ces personnes sont les mieux placées pour répondre rapidement aux questions.

### **Articulation des Règles de ce Code avec celles des éventuels principes adoptés par certaines sociétés du Groupe**

Il est possible que certaines sociétés du Groupe aient déjà adopté, ou adoptent peut-être, des règles ou principes déontologiques plus détaillés et/ou adaptés à leur activité spécifique et/ou aux environnements réglementaires, déontologiques et commerciaux spécifiques aux pays dans lesquels elles exercent leur métier (les « **Règles de Déontologie des Filiales** »).

En termes de « meilleures pratiques », Lagardère encourage toutes les sociétés du Groupe à maintenir ces Règles de Déontologie des Filiales. Ce Code a donc été élaboré pour compléter et non pour remplacer les Règles de Déontologie des Filiales.

Ainsi, le cas échéant, lorsqu'elles portent sur des sujets abordés dans ce Code, vous devrez continuer à respecter les Règles de Déontologie de Filiale spécifiques adoptées par votre société en plus des Règles décrites dans ce Code.

En plus des Règles énoncées dans ce Code, le Groupe peut également adopter et diffuser de manière occasionnelle des règles de déontologie spécifiques sur des questions à ses yeux importantes, lorsque la Direction Générale considère qu'une règle doit être mise en place à l'échelle du Groupe.

# CODE de DÉONTOLOGIE

*Lagardère entend exercer ses activités en toute honnêteté et impartialité, en conformité non seulement avec les lois et les réglementations en vigueur dans les différents pays où le Groupe intervient mais aussi avec les Règles décrites dans ce Code.*

*Les Règles contenues dans ce Code doivent être appliquées en permanence dans le cadre de nos relations avec les Collaborateurs, les partenaires extérieurs du Groupe et ses concurrents, ses clients, ses actionnaires et, de manière plus générale, la communauté.*

# 1 RELATIONS DU GROUPE AVEC LES COLLABORATEURS

Les performances du groupe Lagardère reposent largement sur ses Collaborateurs dont la mobilisation est source de créativité, primordiale dans nos activités de média. C'est pourquoi Lagardère s'efforce d'assurer l'épanouissement de chacun de ses Collaborateurs dans sa vie professionnelle grâce à des conditions de travail respectueuses de la personne humaine et à un style de management responsabilisant, axé sur le sens de l'initiative.

Lagardère a pour ambition de favoriser le travail d'équipe qui est fédérateur pour le Groupe et qui contribue à instaurer et à maintenir un environnement de travail de qualité et productif. Le travail d'équipe constitue ainsi l'une des composantes essentielles de sa culture d'entreprise.

Chacun des Collaborateurs, quelles que soient ses activités et ses responsabilités, doit veiller au respect de ces principes.

## **Conditions de travail, hygiène et sécurité**

Le groupe Lagardère est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses Collaborateurs. Il s'efforce ainsi d'assurer un environnement de travail sûr et sain à chacun au minimum par la mise en œuvre des dispositions légales en vigueur.

De même, dans le cadre de la prévention des risques sanitaires et professionnels, Lagardère cherche à instaurer des conditions techniques et d'organisation permettant de diminuer de tels risques et encourage la formation des Collaborateurs.

### **Formation, promotion, équité**

Le développement des compétences professionnelles et des responsabilités individuelles des Collaborateurs est une condition nécessaire au succès de Lagardère, qui s'attache ainsi particulièrement :

- à l'égalité des chances et au traitement équitable, fondé sur la reconnaissance du mérite et de la performance,
- à la progression de ses Collaborateurs, notamment par le biais de la formation, de la promotion et de la mobilité interne.

### **Droits fondamentaux, discrimination et harcèlement**

Lagardère s'engage à observer les législations et réglementations sur l'emploi applicables partout où le Groupe opère, notamment celles qui prévoient la liberté d'association, le respect de la vie privée, la reconnaissance du droit de négocier les accords d'entreprise, l'interdiction du travail forcé, obligatoire ou celui des enfants et la suppression des discriminations illicites face à l'emploi, conformément aux règles établies par l'Organisation Internationale du Travail.

Ainsi, Lagardère s'efforce de suivre des pratiques équitables d'emploi et d'égalité de traitement, qui suppose notamment d'éviter (i) toute forme de

discrimination pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale ou des handicaps des individus, ainsi que (ii) toute forme de harcèlement.

Ces Règles s'appliquent également entre les Collaborateurs.

## **Respect de la vie privée**

Soucieux de respecter la vie privée de ses Collaborateurs, le groupe Lagardère s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles relatives aux Collaborateurs, recueillies ou détenues par Lagardère et qui doivent ainsi être strictement cantonnées et leur utilisation limitée. Il appartient aux entités du Groupe de mettre en place des procédures de protection des informations confidentielles relatives aux Collaborateurs, qui répondent notamment aux législations nationales en vigueur.

## **Respect de la confidentialité et transactions sur instruments financiers**

### **i. Respect de la confidentialité**

Les informations confidentielles dont disposent les Collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle et dont ils sont simplement dépositaires doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le Groupe ou par un tiers. Les Collaborateurs ne doivent donc ni utiliser ni diffuser de telles informations (notamment en vue d'une transaction sur des instruments financiers,

voir ci-après) sauf autorisation expresse et écrite par Lagardère ou obligation imposée par la loi et sauf les cas où :

- d'autres Collaborateurs, clairement informés du caractère confidentiel de l'information, ont besoin de connaître cette information dans le cadre de leurs responsabilités, ou
- des personnes extérieures au groupe Lagardère (telles que des auditeurs, avocats ou autres consultants), sous réserve que celles-ci aient souscrit des engagements de confidentialité appropriés, ont soit besoin d'être informés dans le cadre d'un mandat spécifique ou d'une mission confiée par le Groupe, soit une raison commerciale ou juridique valable de la recevoir.

La notion d'information confidentielle inclut toute information (ou un ensemble d'informations) non publique qui pourrait être soit utilisée par les concurrents de Lagardère, soit dommageable au Groupe, à ses partenaires ou à ses clients si celle-ci était diffusée. Sont visées les informations explicitement identifiées comme confidentielles et, plus généralement, sans que cette liste soit limitative : les éléments qui relèvent de la propriété intellectuelle du Groupe (notamment le savoir-faire, les marques, la propriété littéraire et artistique, etc.), son activité, ses données financières (notamment les plans stratégiques et financiers, les prévisions de résultat), ses plans marketing et commerciaux, ses bases de données, ses dossiers, ses informations sur les salariés, et ses rapports non publiés ainsi que des informations que ses partenaires et ses clients lui ont confiées. Il est requis de chacun des Collaborateurs qu'il préserve la confidentialité de l'information même après avoir quitté son emploi au sein du groupe Lagardère.

Une information est considérée comme non publique si elle n'a pas été diffusée

de façon publique et généralisée aux investisseurs. Ainsi, notamment, les Collaborateurs devront supposer que l'information n'est pas publique tant qu'elle n'a pas été divulguée dans un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou un service de dépêches ou par un quotidien à grand tirage, dans un document public déposé auprès d'une autorité de tutelle (comme le Document de Référence de Lagardère SCA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers), dans une audioconférence publique que les investisseurs peuvent suivre par téléphone ou via Internet, ou dans des documents envoyés aux actionnaires comme, par exemple un rapport annuel, un prospectus, et tant qu'un laps de temps suffisant ne s'est pas écoulé pour que l'information ait pu être intégrée par le marché. Au contraire, par exemple, une information donnée à un journaliste ou lors d'un congrès externe ou lors d'une réunion avec des analystes financiers ne lui fait pas perdre son caractère privilégié tant que le communiqué de presse ou l'avis financier ne sont pas rendus publics.

## **ii. Transactions sur instruments financiers**

Dans certaines circonstances, les Collaborateurs peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles, concernant l'une des sociétés du Groupe ou une société avec laquelle Lagardère a des relations commerciales, alors inconnues des investisseurs. Si cette information confidentielle est telle qu'elle pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des titres d'un émetteur, alors le Collaborateur du groupe Lagardère qui détient cette information ne doit procéder à aucune transaction (achat, vente, échange, souscription, etc.) sur les instruments financiers de cet émetteur, ni transmettre cette information à une autre personne qui pourrait en tirer bénéfice.

# 2 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS<sup>3</sup> ET LES CONCURRENTS

18 Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et l'interactivité et favoriser ainsi l'esprit d'équipe. Il appartient à chaque Collaborateur de veiller à agir en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs et des concurrents du Groupe et d'entretenir avec eux une relation de confiance dans le strict respect des lois et règlements applicables. Lagardère attend de ses partenaires qu'ils respectent ces principes.

## **Respect de la loyauté des pratiques commerciales et de la libre concurrence**

Les réglementations concernant les pratiques commerciales, en particulier en matière de concurrence et de transparence tarifaire, sont destinées à préserver une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale. Le groupe Lagardère entend appliquer strictement ces réglementations sur tous les

*3. Sont notamment visés par la notion de « partenaires extérieurs » les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, franchisés et franchisés du Groupe, les Etats et les collectivités locales.*

marchés où il opère et fonder ses succès sur l'utilisation de moyens honnêtes et légaux et par la qualité de ses produits et services. Il appartient aux Collaborateurs de prendre connaissance des réglementations qui leur sont applicables dans l'exercice de leurs activités.

La loyauté envers les partenaires extérieurs du Groupe implique notamment, par ailleurs, (i) un traitement équitable des entreprises en compétition, (ii) le respect de la confidentialité des informations les concernant, et (iii) l'exactitude des informations qui leur sont communiquées.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs qu'ils s'efforcent de négocier de manière loyale et transparente avec ses partenaires extérieurs et qu'aucun n'agisse de façon déloyale par le biais de la manipulation, de la dissimulation, d'abus d'information privilégiée, de la présentation déformée de faits matériels ou toute autre pratique malhonnête.

## **Interdiction de la corruption en France et à l'étranger**

Lagardère est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de l'OCDE en matière de corruption. Le Groupe s'interdit d'offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. Ainsi, notamment, dans ses relations avec les instances gouvernementales ou les administrations (en particulier dans le cadre de ses activités soumises à autorisation), les clients ou les fournisseurs, le Groupe s'interdit toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit. Il est essentiel que les

Collaborateurs observent les législations et réglementations applicables en la matière, en s'attachant notamment à remplir les exigences spécifiques aux marchés publics et autres opérations avec l'administration.

Il est rappelé que la violation de la présente règle peut entraîner de graves sanctions civiles et pénales prévues par les législations applicables.

## Conflits d'intérêts

Chaque Collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié<sup>4</sup> ou dont il est proche (i.e. un de ses parents<sup>5</sup>), pourrait être contraire à l'intérêt du Groupe.

Les Collaborateurs doivent être vigilants aux conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans de nombreuses situations malgré les efforts de chacun pour les éviter. S'il ne peut éviter pareille situation, il appartient au Collaborateur de se déterminer en toute conscience, eu égard à son devoir de loyauté et conformément aux valeurs du Groupe.

4. *La notion de lien s'entend de toute relation directe ou indirecte entre un tiers (notamment un fournisseur, un client, un partenaire, un concurrent ou toute personne avec laquelle des relations professionnelles ont été nouées) et un Collaborateur, lequel peut, vis-à-vis de ce tiers et sans que cette liste soit limitative, être employé, consultant, dirigeant, mandataire social, actionnaire, associé, membre d'une association, client à titre personnel...*
5. *Pour les besoins de ce Code, et sauf avis contraire, la notion de « parent » recouvre le conjoint, les parents, les grands-parents, les enfants, les frères et sœurs, la belle-famille (i.e. belle-mère, beau-père, beau-fils et/ou belle-fille), les cousins germains du Collaborateur ainsi que toute personne partageant son foyer.*

À titre d'exemples, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un Collaborateur ou un de ses parents :

- exerce une activité à l'extérieur du Groupe qui puisse remettre en cause la loyauté ou l'indépendance de jugement du Collaborateur ; tel pourrait être le cas, notamment, si le Collaborateur ou un de ses parents
  - fournit des prestations, dans le cadre de ses fonctions ou autrement, à des sociétés qui sont concurrentes, clientes ou fournisseurs de Lagardère.
  - occupe un poste d'administrateur, de dirigeant, d'associé ou toute autre responsabilité significative dans des sociétés extérieures travaillant ou cherchant à travailler avec le Groupe, ou auprès d'un de ses concurrents ;
- détient une participation financière significative dans une entreprise ayant (ou cherchant à avoir) des relations commerciales importantes avec le Groupe ou est en concurrence avec celui-ci.

## **Cadeaux et autres avantages**

Les cadeaux d'affaires ou autres avantages (par exemple, divertissements, tarifs réduits, prestations de services, etc.) sont destinés à nouer de solides relations entre partenaires.

Toutefois, accepter de tels avantages pourrait faire naître des doutes sur la capacité d'un Collaborateur à porter un jugement indépendant dans le meilleur intérêt de Lagardère.

En conséquence, les Collaborateurs ont un devoir de probité et s'interdisent de solliciter des cadeaux d'affaires ou autres avantages.

L'acceptation de cadeaux d'affaires ou autres avantages de la part de tiers ou l'offre de tels avantages à des tiers en relation avec l'entreprise doit se faire, le cas échéant, dans les strictes conditions fixées par les règles applicables à chacune des sociétés du Groupe ou, à défaut, en respectant les deux principes suivants :

- les cadeaux doivent être d'usage courant et d'une valeur inférieure à 150 euros et
- si le Collaborateur se trouve confronté à un dépassement de ce seuil, il doit en avertir son supérieur hiérarchique qui prend alors la décision d'accepter (ou d'offrir) le cadeau ou l'avantage considéré.

### **Contributions politiques par et au nom des Sociétés du Groupe**

Le groupe Lagardère s'interdit de financer des partis politiques ou des associations dont l'objet est essentiellement politique et/ou de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

En conséquence, les Collaborateurs ne sont pas autorisés à faire des contributions politiques au nom du groupe Lagardère.

## **Intervention d'intermédiaires rémunérés**

L'intervention d'intermédiaires rémunérés, nécessaire en raison des contributions que leurs compétences peuvent apporter au Groupe, n'est justifiée que si elle donne lieu à des prestations réelles et effectives dans le strict respect des lois et règlements.

L'intervention de ces intermédiaires ne peut se faire que dans ce cadre et doit faire l'objet d'un contrat formalisé et dans des conditions telles que l'intermédiaire ne soit pas susceptible d'engager le Groupe. Leur rémunération doit être la juste contrepartie des prestations réellement effectuées telles qu'elles sont stipulées au contrat.

# 3

## RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

24

Lagardère fonde sa réussite sur le respect et la satisfaction de ses clients. Ce souci de satisfaire nos clients doit donc être une priorité majeure du Groupe, dont la pérennité et la croissance en dépendent. Elle suppose notamment de la part de l'ensemble des Collaborateurs une recherche permanente de l'excellence et une entière loyauté envers les clients en vue de bâtir et entretenir avec eux des relations solides et de confiance.

### **Performance des produits et services**

Le Groupe a pour objectif de nouer avec ses clients des relations étroites et durables en leur fournissant des produits et services performants adaptés à leurs besoins et à leurs attentes. Chacun d'entre nous doit contribuer à cette performance par le biais d'une recherche permanente de l'excellence dans l'exercice de nos activités, laquelle se traduit plus particulièrement par :

- une écoute attentive des besoins des clients, sans a priori ni préjugé, en vue de pouvoir anticiper leurs besoins et leurs attentes et leur proposer des produits et services variés ; Lagardère contribue ainsi, en particulier, de façon significative à la diversité de l'offre culturelle.
- un suivi irréprochable des produits et services fournis ainsi que le souci permanent d'innovation et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des

produits et services offerts ; le Groupe entend donc contrôler, évaluer et améliorer constamment ses produits et services et ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et l'innovation à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution de ces produits et services.

## **Loyauté de la publicité et des promotions**

25

Lagardère entend établir avec ses clients des relations fondées sur le respect et la confiance. Pour y parvenir, le Groupe est particulièrement vigilant pour :

- respecter les engagements pris à leur égard, et
- leur fournir une information la plus sincère et loyale possible ; à ce titre, Lagardère est particulièrement sensible à un strict respect des réglementations applicables en matière de publicité et de promotions.

Dans le cadre particulier des prestations de publicité offertes par le Groupe à ses clients, le respect des réglementations applicables en matière de transparence dans la relation économique entre Lagardère et ses clients est essentiel.

## **Confidentialité des informations sur les clients**

Il appartient aux entités du Groupe de mettre en place des procédures de protection des informations confidentielles relatives à ses clients ou des données relatives à leur vie privée, afin que celles-ci ne fassent l'objet ni d'une divulgation ni d'une utilisation interdite ou inappropriée.



# RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

26

Le Groupe entend agir dans le respect de ses actionnaires et veille à mériter leur confiance. À ce titre, Lagardère s'efforce non seulement d'atteindre un niveau optimum de valorisation patrimoniale mais aussi de protéger au mieux son patrimoine. Il incombe à l'ensemble des Collaborateurs de respecter son devoir de loyauté et de transparence à l'égard des actionnaires du Groupe.

## **Valorisation patrimoniale**

Le groupe Lagardère a pour objectif d'assurer la rentabilité de l'investissement de ses actionnaires, en cherchant à réaliser régulièrement une des meilleures performances opérationnelles de ses secteurs d'activité tout en conservant des objectifs de valorisation patrimoniale à court, moyen et long terme. La réalisation d'un niveau de bénéfices suffisant est indispensable à la pérennité et au développement de l'entreprise – puisqu'il lui permet notamment de répondre à ses besoins d'investissement – et, à ce titre, la performance économique est un objectif constant pour l'ensemble des Collaborateurs.

## Respect du patrimoine et des marques de l'entreprise

Lagardère attend de ses Collaborateurs qu'ils agissent en toute loyauté vis-à-vis de ses actionnaires en veillant au strict respect du patrimoine et des marques du Groupe.

### i. Sauvegarde et utilisation appropriée des actifs du groupe Lagardère

De manière générale, les Collaborateurs sont responsables de la sauvegarde et de l'utilisation efficace et appropriée des biens de Lagardère dans le cadre de leurs fonctions. Le Groupe attend donc de ses Collaborateurs qu'ils prennent toutes mesures nécessaires pour préserver ses actifs.

La propriété intellectuelle figure parmi les actifs les plus précieux de Lagardère, qui s'est donc donné comme objectif d'établir, protéger, maintenir et défendre ses droits constitutifs de sa propriété intellectuelle. Ainsi, tout projet touchant aux domaines de la presse, du livre ou de l'audiovisuel doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des Collaborateurs en termes de confidentialité et de protection de la propriété intellectuelle qui y est associée.

De manière plus générale, les Collaborateurs doivent s'efforcer d'éviter toutes pertes, dommages, usages impropres, vols, détournements de fonds ou destructions des biens, lesquels sont préjudiciables au Groupe.

## **ii. Opportunités et ressources du groupe Lagardère**

Les Collaborateurs se doivent (i) d'utiliser les ressources du Groupe exclusivement dans le cadre de leurs fonctions et (ii) de ne pas discréditer le renom et la bonne réputation de Lagardère. Ainsi, les ressources du Groupe ne doivent pas être détournées ou utilisées à des fins personnelles ; les Collaborateurs s'interdisent donc (i) de tirer parti à des fins personnelles d'opportunités découlant du poste qu'ils occupent au sein du Groupe, (ii) d'utiliser les biens du Groupe, des informations, des ressources ou de profiter du poste qu'ils occupent à des fins personnelles, ou (iii) de concurrencer le groupe Lagardère, directement ou indirectement.

## **Transparence de l'information financière**

Lagardère s'attache à fournir à ses actionnaires et à la communauté financière une information intelligible, pertinente et fiable et se met à leur écoute notamment par l'intermédiaire de son Comité des actionnaires. Le Groupe veille au respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.

## **i. Influence abusive lors de la certification des comptes**

Les Collaborateurs ainsi que les personnes exerçant sous leur direction, doivent collaborer avec loyauté avec le Commissaire aux Comptes et ne commettre ainsi aucune action susceptible de l'abuser dans le cadre de sa mission.

## ii. Exactitude des publications

Les lois et règlements, notamment ceux applicables aux sociétés cotées, imposent à Lagardère de publier régulièrement des informations et exigent du Groupe de fournir des rapports, des informations financières et de fournir d'autres données aux différentes autorités de tutelle et de marché, notamment à l'Autorité des marchés financiers en France. Ces rapports ou informations ainsi diffusés doivent respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et ne doivent pas contenir de données inexactes ou omettre des faits matériels.

Ainsi, de manière générale, les communiqués du Groupe vers l'extérieur doivent avant toute diffusion être visés par les responsables concernés. En particulier, les communiqués sur des événements dont l'importance est significative pour le Groupe doivent être visés par la Direction des Relations Humaines et de la Communication du Groupe qui, le cas échéant, pourra consulter les dirigeants concernés.

Les Collaborateurs directement ou indirectement impliqués dans la préparation des rapports ou informations devant être diffusés, ou qui communiquent régulièrement avec la presse, les investisseurs et les analystes au sujet du groupe Lagardère, doivent s'assurer que les rapports ou informations en question sont (i) complets, justes, opportuns, précis et compréhensibles, et (ii) qu'ils respectent les exigences des réglementations en vigueur. Cette obligation s'applique à toutes les diffusions publiques, déclarations orales, présentations visuelles, conférences de presse et annonces aux médias à propos du Groupe, ses performances financières et autres sujets similaires.

# 5 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Lagardère est soucieux d'agir dans un strict respect des droits fondamentaux et des lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Par ailleurs, le Groupe entend mettre en œuvre des actions en faveur des communautés et limiter autant que possible les impacts environnementaux de ses activités.

## **Respect des droits fondamentaux**

Le groupe Lagardère considère comme fondamental le respect des valeurs universelles et des droits de l'homme. Il entend ainsi promouvoir les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne le refus du travail des enfants et du travail obligatoire, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe attend de ses partenaires extérieurs qu'ils veillent au strict respect de ces droits fondamentaux (notamment des principes posés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par l'Organisation Internationale du Travail) ainsi que des réglementations locales en vigueur en matière de conditions de travail.

## **Respect de la légalité : engagement de respecter a minima les lois du pays et, en tout état de cause, les dispositions du présent Code lorsqu'elles sont plus strictes**

Chaque Collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et conformément aux principes décrits dans ce Code, notamment lorsque les Règles sont plus strictes que les dispositions légales et réglementaires du pays concerné.

## **Contribution au développement durable**

### **i. Développement économique, social et culturel des communautés d'implantation**

Le Groupe souhaite que ses activités contribuent à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être.

Il a donc pour ambition de participer au développement économique et social des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Lagardère entend par ailleurs participer à la vie de la communauté, notamment par le biais d'actions pour l'éducation, la culture et le sport ou d'actions ayant pour objectif d'aider les populations locales.

## **ii. Sponsoring et mécénat**

Le Groupe est favorable aux actions de sponsoring et de mécénat dont le choix est laissé à la libre appréciation des Directions Générales des filiales du Groupe, sous réserve que le destinataire de la demande prenne toutes les dispositions pour que le soutien éventuel du groupe Lagardère ne soit ni contradictoire avec la politique de communication du Groupe, ni redondant avec un soutien déjà accordé par une autre société du Groupe ou par la Direction Générale de Lagardère SCA.

## **iii. Actions en faveur de l'environnement**

Le Groupe est très attentif aux répercussions de ses activités sur l'environnement et entend limiter autant que possible les conséquences environnementales de ses activités en les gérant de façon responsable.

